Document généré le 15 juil. 2025 08:07

Bulletin d'histoire politique

Le multiculturalisme canadien est-il antijacobin?

Jean-Luc Gignac

Volume 9, numéro 1, automne 2000

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1060434ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1060434ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Gignac, J.-L. (2000). Le multiculturalisme canadien est-il antijacobin? *Bulletin d'histoire politique*, *9*(1), 136–147. https://doi.org/10.7202/1060434ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2000

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Le multiculturalisme canadien est-il antijacobin ?

•••

Jean-Luc Gignac
Doctorant en science politique
Université du Québec à Montréal

Dire d'un pays tel le Canada qu'il est multiculturel ne signifie rien en soi. Les pays ne le sont-ils pas tous à divers degrés ? Si le Canada se présente ainsi ce n'est pas tant dû à la composition sociologiquement diversifiée de sa population qu'au fait qu'il inscrit le multiculturalisme dans l'ordre du discours. Tout discours multiculturaliste propose un certain système de reconnaissance des différences. C'est-à-dire qu'il présente des modalités de reconnaissance, qu'il énonce des règles, des normes et un cadre en fonction desquels la différence peut être reconnue. Tout discours de reconnaissance propose donc une certaine logique de la reconnaissance. Par exemple, la différence est reconnue soit en tant qu'attribut individuel ou bien encore en tant qu'attribut des groupes. Le premier mode de reconnaissance pourra tolérer la différence comme mode d'expression des individus, mais la limiter comme mode d'expression des groupes — tandis que le second mode pourra favoriser les groupes au détriment des individus. Cela montre, par exemple, que si, d'un côté, un système de reconnaissance peut favoriser un certain type d'expression des différences, il peut, d'un autre côté, imposer des limites à l'expression de celles-ci. En conséquence, toute construction identitaire d'un pays, même quand celui-ci se veut multiculturel, se fera toujours à l'intérieur d'un certain cadre normatif articulé par un certain ordre de discours.

C'est pourquoi nous proposons ici une analyse du multiculturalisme canadien en tant que discours identitaire normatif. Le Canada s'avère un cas d'étude fort intéressant pour l'analyse du multiculturalisme ainsi que des modes de reconnaissance de la différence qu'un État libéral moderne peut mettre en pratique. En effet, plusieurs minorités (nationales, linguistiques, immigrantes...) composent le tissu social, l'espace imaginaire et l'identité de ce pays. De plus, le Canada a adopté un modèle de reconnaissance qu'il exprime de façon officielle dans une politique et une loi sur le multiculturalisme.

Le multiculturalisme est souvent présenté comme l'antinomie du modèle jacobin ou républicain basé sur le principe de citoyenneté uniforme. Hérité de l'humanisme moderne, celui-ci s'est imposé avec la Révolution française comme le modèle paradigmatique à imiter pour l'ensemble des États-nations modernes[1]. Le modèle d'intégration républicain fondé sur la laïcité et sur une nette distinction entre le public et le privé — entre le politique et le culturel — vise l'assimilation des individus et des immigrants aux valeurs universalistes de la République, sans égard à leur différence identitaire, à leurs valeurs et traditions culturelles particulières. On demande à la République d'appliquer le principe de neutralité dans ses relations avec les citoyens, de considérer ces derniers comme des sujets indifférenciés, donc de demeurer aveugle quant à leurs identités de genre, d'ethnie, de religion, etc. L'intégration recherchée doit aboutir à la création d'une « communauté politique de citoyens[2] », et non d'une fédération de groupes ethniques, culturels ou identitaires.

Certains auteurs pensent que le modèle multiculturel effectue une rupture totale avec le modèle jacobin et ils se représentent ces deux modèles comme participant de deux visions intrinsèquement antithétiques, donc incompatibles. Cela parce que le premier se rattache à une conception différentialiste de l'identité humaine, tandis que le second véhicule une vision universaliste. Le différentialisme est souvent perçu comme une philosophie qui favorise des structures mentales et des comportements sociaux qui conduisent automatiquement à la fragmentation politique de la société. De plus, cette philosophie est accusée de vouloir encourager la survie des systèmes anthropologiques et des structures culturelles des immigrants. On comprendra maintenant pourquoi une telle conception provoque une véritable phobie chez certains tenants d'un universalisme pur et dur pour qui il faut absolument rejeter le multiculturalisme. Celui-ci représenterait une menace pour la nation civique et serait source de différends irréconciliables entre les citoyens aux identités multiples d'un même État. C'est ce type de crainte à l'endroit du différentialisme que l'on rencontre, notamment, chez un auteur comme Emmanuel Todd qui condamne avec véhémence toute forme de multiculturalisme[3].

Dans l'esprit de Todd, il ne fait aucun doute que l'assimilationnisme à la française demeure la meilleure pratique parce que basée sur une idéologie dont la finalité ultime est un traitement égalitaire des citoyens. Cet auteur pense même que c'est son modèle assimilationniste-universaliste qui fait toute la grandeur de la France[4]. Si Todd refuse la pensée multiculturaliste, c'est parce qu'il demeure convaincu que cette dernière conduit nécessairement au différentialisme ségrégationniste[5]. Il juge sévèrement la pensée différentialiste et fait un procès sans équivoque au modèle multiculturel qui a

gagné une plus grande sympathie en France au cours des années 1980. Il ira même jusqu'à faire correspondre la montée de l'intolérance qui a frappé ce pays au cours de ces années avec l'arrivée de la pensée multiculturaliste. C'est du reste pour cela que, selon lui, l'universalisme assimilationniste ne doit pas céder aux pressions pour la reconnaissance des différences :

> La conversion à un assimilationnisme franc impliquerait un rejet sans honte, sur le territoire national, de tous les éléments anthropologiques extérieurs au fond commun minimal français. L'oppression de la femme, arabe ou malienne, constitue de ce point de vue un élément central. Le retour de la société française à un assimilationnisme honnête n'est pas d'abord l'affaire d'une loi. Il exige surtout un changement de climat et de ton. Il implique que les élites parlent avec moins de pusillanimité des conflits culturels entre Français et immigrés, et avec plus d'amour de la France, lieu symbolique et pratique de l'assimilation. [...] La tolérance abstraite du multiculturalisme a donc conduit à la fermeture des frontières. La classe politique, incapable de sécuriser la population française par une adhésion claire aux idéaux républicains, a dû se soumettre à ses peurs. L'ouverture théorique à la différence a mené à la fermeture pratique des frontières et des esprits. Une redéfinition de la France comme société d'assimilation, affirmant la primauté de son système de mœurs mais disposé à accueillir les individus acceptant ses valeurs fondamentales, pourrait en revanche conduire à une reprise de l'immigration[6].

Cette charge méprisante contre le multiculturalisme et la pensée de la différence montre comment Emmanuel Todd croit que la politique identitaire est incompatible avec une idéologie universaliste. Il perçoit le différentialisme comme essentialiste, généalogique, racial[7] et attardé. Aussi, cette citation est-elle extrêmement révélatrice quant au sentiment de supériorité qui habite les universalistes. C'est précisément ce type d'opposition primaire entre unité et diversité, universel et différence qui conditionne les craintes à l'endroit du multiculturalisme[8] et alimente les peurs de voir celui-ci détruire l'unité de la communauté politique et risquer de faire basculer la société dans l'intolérance[9] et la ségrégation que nous voulons remettre en question. Il nous semble que le préjugé qui oppose de façon binaire et manichéenne multiculturalisme-romantique-ségrégationniste et jacobinisme-civique-égalitariste est erroné si l'on prend pour exemple le multiculturalisme canadien.

Reconnaissance de la différence au Canada

On croit donc trop souvent à tort que les modèles philosophiques de citoyenneté et d'intégration relèvent de logiques antinomiques en France et au Canada[10]. La France représenterait le type idéal du modèle universaliste ; le Canada, du modèle multiculturaliste. Le modèle français s'inspire du paradigme politico-juridique jacobin et vise à intégrer des individus abstraits à

l'État-nation considéré comme un État civique. La nation est donc comprise dans sa dimension civique et s'adresse à l'« Homme universel ». Ainsi conçue, elle représente une communauté politique de citoyens[11]. Le modèle canadien, dit-on, s'inspirerait du différentialisme culturel. Toutefois, il faudrait aussitôt préciser que cet État s'inspire d'une vision modérée du multiculturalisme puisque le Canada continue de définir la citoyenneté d'un point de vue prioritairement politico-juridique-universaliste. S'il cherche à reconnaître et à intégrer la diversité de sa population, c'est toujours dans le cadre de la citoyenneté moderne. Il s'agit donc d'une version *soft* qui propose une forme de multiculturalisme compatible avec le modèle civique de la nation.

Au Canada, le multiculturalisme remonte au début des années 1970. C'est en 1971 qu'est adoptée la Loi sur le multiculturalisme par le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau. Depuis, cette politique n'a cessé de soulever la controverse. Notamment, l'attitude à l'égard du multiculturalisme diffère selon qu'on se place du point de vue des anglophones ou des francophones. Chez les francophones du pays, plus particulièrement chez ceux du Québec, le multiculturalisme est souvent perçu comme une menace à leur identité[12]. Plusieurs intellectuels québécois ont interprété la politique multiculturelle de Trudeau comme une stratégie visant à faire oublier la spécificité nationale du Québec en la noyant dans la mosaïque canadienne. Ce qui rend obsolète la thèse des deux peuples fondateurs[13]. En somme, le multiculturalisme est accusé de réduire la nation québécoise à une simple communauté ethnique. Pour les Québécois, il est donc clair que le multiculturalisme canadien ne remet pas en question le caractère unitaire du pays, qu'il s'éloigne d'une conception multinationale du Canada et rejette la thèse des deux peuples fondateurs[14]. D'une certaine manière, nous pourrions même aller jusqu'à dire que, du point de vue du Québec, le Canada n'est pas encore assez multiculturel.

En observant comment l'État canadien reconnaît notamment le bilinguisme, il est possible de comprendre comment fonctionne la logique de reconnaissance du pluralisme au Canada. Le bilinguisme officiel obéit au principe de personnalité et non de territorialité. Ce qui signifie que les droits linguistiques sont des attributs octroyés aux individus et non pas aux communautés. Les droits linguistiques conduisent à concevoir la langue comme une propriété et une spécificité individuelle plutôt que comme une spécificité nationale associée à une communauté historique. Il s'agit d'une stratégie de reconnaissance du pluralisme linguistique qui évite la reconnaissance multinationale du Canada :

> [...] le Canada ne reconnaît pas le caractère national de la langue française [...]. Or, le gouvernement canadien ne reconnaît pas que cette langue et cette culture sont celles de l'une des nations constitutives du pays. Pour lui, le fran-

çais est un trait culturel de certains de ses citoyens, un trait qui peut faire l'objet de droits individuels mais qui ne peut être envisagé sous l'angle des droits des peuples[15].

L'exemple donné par le bilinguisme montre donc que la reconnaissance du multilinguisme s'alimente à une conception individualiste plutôt que communautariste de la vie en société.

À son origine, la politique du multiculturalisme fut motivée par le souci de rassurer les immigrants de l'Ouest canadien qui, dans la foulée de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, craignaient de se voir relégués au rang de citoyens de seconde classe[16]. Selon Hugh Donald Forbes, les concepteurs du multiculturalisme voulaient s'assurer que les individus canadiens aux origines autres que britannique et française ne se sentent pas exclus de la politique et des institutions canadiennes[17]. Si l'on accepte cette interprétation, c'est donc pour préserver le principe de neutralité face aux immigrants que le gouvernement canadien adopta dans les années 1970 une politique multiculturelle. La valorisation des traditions des communautés culturelles visait à assurer un statut égal à tous les citoyens canadiens pour éviter de faire subir des préjudices aux Canadiens sur la base de leur origine ethnique. La perspective philosophique était d'emblée individualiste. De son côté, Will Kymlicka soutient que les politiques multiculturelles adoptées dans les années 1970 visaient non pas la création de « communautés » culturelles séparées, mais une meilleure intégration à la société dominante en rendant les institutions de la majorité plus souples et plus ouvertes aux minorités[18]. Il s'agit donc d'un différentialisme d'intégration qu'il ne faut pas confondre avec le différentialisme ségrégationniste. Le nouveau modèle qui se développait alors au Canada cherchait à favoriser l'intégration des individus à la communauté dominante tout en reconnaissant les différences culturelles de ces derniers.

Selon plusieurs interprètes du multiculturalisme canadien, cette politique n'a jamais eu pour intention de créer un principe de reconnaissance des différences sur une base collective qui aurait eu pour effet d'engendrer des communautés politico-culturelles autonomes et séparées de la majorité avec des pouvoirs plus forts que les droits des individus. Pour Allan Smith, il est aussi clair que la politique du multiculturalisme n'accorde pas préséance à la collectivité sur l'individu. L'identité collective qui est perçue comme un attribut individuel ne doit pas servir de prétexte pour venir abroger l'identité et la liberté des personnes :

And even the 1988 Multiculturalism Act, in the very course of stressing the country's racial and cultural diversity, could be used as a vehicle for projecting the idea that Canada, « a family of individuals », must never lose sight of the integrity of the person[19].

Si pour John Berry, le but de toute politique multiculturelle est de permettre un équilibre entre droits individuels et droits collectifs, cela ne doit jamais se faire en revanche au détriment des droits et libertés des individus. Voici ce qu'il en dit :

> *In one sense, it* [le multiculturalisme canadien] *is a balancing act between collective rights and individual rights : collective « life style » preferences should not constrain individual « life chances »*[20].

L'horizon philosophique et la modalité de reconnaissance du multiculturalisme *soft* à la canadienne s'inscrivent donc, dès son origine, à l'intérieur du langage des droits individuels plutôt qu'à l'intérieur d'une rhétorique du « nous » communautaire. Si l'identité culturelle est reconnue c'est en tant que propriété des individus et, à ce titre, mérite d'être soulignée par une philosophie qui est fondée sur l'égalité entre individus.

Le multiculturalisme est donc perçu par ses interprètes comme une politique de gestion du pluralisme et de la diversité qui vise le respect des libertés et droits fondamentaux. Si l'on se base sur ce principe, on comprend mieux la thèse voulant que le multiculturalisme canadien s'inscrive dans la tradition du libéralisme de la neutralité. Ainsi c'est ce qu'avance Forbes[21] pour qui le multiculturalisme de 1971 ne visait pas tant à protéger les cultures des immigrants qu'à assurer la neutralité face à ces derniers en voulant éviter la discrimination sur la base de la culture. Cette politique visait donc à protéger l'*individu* et ses *choix individuels* dans le domaine de la culture. L'État fédéral, qui venait d'adopter une politique de promotion du bilinguisme, voulait envoyer un nouveau message d'hospitalité aux immigrants. Il adopta donc une politique qui visait à encourager le respect de la diversité canadienne.

Multiculturalisme et avènement d'une culture de la Charte

La philosophie libérale à la base du multiculturalisme des années 1970 a du reste été renforcée avec l'adoption d'une Charte canadienne des droits et libertés en 1982. En codifiant juridiquement le multiculturalisme[22], celle-ci, sans équivoque, est venue le normaliser par le contrôle libéral des droits. Cette politique est donc désormais clairement soumise à une charte qui propose une conception de la citoyenneté canadienne axée premièrement sur la promotion des droits et libertés individuelles. C'est pour cette raison que Nadia Khouri affirme ne pas craindre une dérive du multiculturalisme vers un pouvoir des communautés, car la Charte servirait de rempart à pareils débordements : « [...] la Charte réduit et régule la portée du multiculturalisme comme dictature des communautés[23] ». En l'encadrant par le langage des droits, la Loi constitutionnelle de 1982 indique que le multiculturalisme officiel doit emprunter la voie de l'interprétation libérale et non celle de l'interprétation communautariste.

Ainsi formulée, la politique multiculturaliste n'accorde donc pas préséance à la collectivité sur l'individu. L'identité est perçue comme un attribut de l'individu et ne doit jamais servir de prétexte pour venir abroger les libertés individuelles. C'est seulement à ce titre que la référence à l'appartenance culturelle mérite que les chartes en tiennent compte.

C'est du reste le même gouvernement — celui de Trudeau — qui a adopté la politique du multiculturalisme et une nouvelle constitution basée sur la suprématie de l'individu-citoyen. Il ne faudrait donc pas se surprendre d'observer les mêmes principes philosophiques au sein de ces deux politiques. Trudeau était fermement opposé à la reconnaissance de plusieurs communautés historiques et aux droits collectifs qu'il percevait comme une menace pour les libertés individuelles. Cette vision révèle une conception contractualiste-libérale classique de la nation. Ce qui d'ailleurs a empêché Trudeau d'imaginer l'identité canadienne sur la base d'une association entre une pluralité de nations ainsi que l'exigeait le Québec. L'individualisme juridique à la Trudeau oblige à penser la diversité sur une base individuelle, jamais sur une base territoriale ou nationale. L'intention de la politique du premier ministre libéral aura donc été de fonder une nouvelle identité canadienne dans laquelle chaque citoyen pourrait s'identifier avant tout comme individu-civique, sans toutefois devoir renoncer à l'affirmation symbolique de ses appartenances identitaires. Avec une nouvelle constitution en 1982, le Canada développe donc un nouveau principe de *nation building* qui s'articule autour de l'esprit d'une citoyenneté politico-juridique très proche de l'idéal jacobin.

La Constitution de 1982 qui veut fonder une nouvelle citoyenneté au Canada unifiée par le patriotisme de la Charte signifie que le principe de différenciation n'est possible que dans la mesure où un principe d'unification le précède. Il y a donc méprise chez ceux qui perçoivent le multiculturalisme canadien comme un discours qui prônerait l'établissement d'une fédération de communautés culturelles. Il ne s'agit pas d'un modèle philosophique qui conduit à reconnaître les groupes culturels en tant que groupes politiques autonomes séparés de la société globale et régis par des normes relatives. À aucun moment il ne faut y voir une politique qui vise la survie des systèmes anthropologiques des immigrants. Au contraire, le système anthropologique individualiste du groupe dominant intègre et assimile celui des autres communautés. Par ailleurs, les pressions sociales et économiques vécues au quotidien viennent se combiner à l'idéologie unificatrice de la Charte et renforcer l'« assimilation[24] » des immigrants aux valeurs et à la culture de la majorité dominante. L'idéologie multiculturaliste du Canada révèle que la reconnaissance du pluralisme identitaire nécessite d'abord un cadre d'intégration culturel et normatif commun, donc universaliste. Le

différentialisme ne peut prendre forme qu'après coup, après que les normes centrales d'unité et à portée universelle eurent déjà été assimilées.

Maintenant que devient, dans le contexte juridico-politique fixé par la nouvelle citoyenneté de la Charte, la citoyenneté multiculturelle et quelles sont ses conséquences pour la politique de la différence identitaire ? Puisque l'allégeance aux principes de la Charte doivent toujours prédominer, un glissement vers un libéralisme procédural des droits culturels est presque inévitable.

Cette forme de multiculturalisme libéral risque de faire déraper l'expression politique du pluralisme vers une gestion bureaucratique et judiciaire des particularismes. Gilles Bourque et Jules Duchastel soutiennent que la Constitution canadienne de 1982 associée à une culture des particularismes identitaires a engendré une conception particulariste de la citoyenneté canadienne qui pousse chacun à revendiquer ses droits en fonction de son appartenance identitaire[25]. La conception de la citoyenneté que véhicule la Charte permet aux citoyens de revendiquer des droits individuels, sociaux et culturels en fonction d'intérêts particuliers. Mais, selon ces deux auteurs, cette nouvelle conception de la citoyenneté relève d'une logique encore plus profonde. La citoyenneté serait devenue l'entité identitaire fondamentale par laquelle le Canada avec sa Charte de 1982 tente d'*unifier* tous les Canadiens au-delà de leurs différences. La Charte est basée sur l'individu-citoyen, et c'est seulement sur ce fondement que sont reconnues les identités[26]. Si la notion de citoyenneté particulariste sert à reconnaître les différences, ce n'est que dans le cadre d'une citoyenneté juridique unifiée. Selon cette idéologie, il n'existe pas plusieurs communautés politiques, il n'existe que plusieurs citoyens. En imposant une référence identitaire unitaire, la Charte des droits et libertés du citoyen prescrit donc une vision hégémonique de la résolution du problème du pluralisme identitaire. Celle-ci passerait par le régime des droits. Du même coup, elle réduit les relations intercommunautaires au Canada à un problème de régulation procédurale passant par la citoyenneté juridique.

Une deuxième conséquence, qu'engendre pour la politique de la reconnaissance la philosophie normative de la citoyenneté de la Charte, est la difficulté de reconnaître le caractère multinational du Canada. Et, pour cette raison, Bourque et Duchastel pensent que la construction de cette nouvelle référence identitaire à la citoyenneté répond à des stratégies politiques de contrôle qui consistent à limiter les revendications d'ordre collectif. Ainsi, les nationalismes québécois et autochtones sont-ils minés par la citoyenneté de la Charte. Parce qu'elle confond les identités nationales avec des particularismes privés, la Charte est « ethnocidaire », pensent ces auteurs[27]. Ce fétichisme des droits conduit à percevoir le Canada comme

une addition de citoyens juridiques ayant certaines spécificités identitaires et non comme un espace politique dans lequel habitent plusieurs collectivités historiques[28]. Cette conception de l'identité mène donc à une dénégation de la reconnaissance de l'identité canadienne en tant qu'identité plurinationale :

> C'est là le grand drame du Canada puisque sa constitution actuelle passe en grande partie sous silence son caractère multinational [...]. En fait, la seule voie qui permet de réconcilier le caractère multiculturel et le caractère plurinational du Canada est la reconnaissance officielle et constitutionnalisée de l'existence d'au moins trois nations à l'intérieur de la fédération canadienne[29]...

Tout cela tend à démontrer que la Constitution de 1982, qui veut fonder au Canada une nouvelle citoyenneté unifiée[30] par la Charte, reproduit la logique unitaire du modèle philosophique jacobin[31].

Conclusion

Donc, le gouvernement canadien a élaboré un modèle de reconnaissance des différences qui cherche à inscrire le multiculturalisme dans le cadre du discours moderne de la citoyenneté. Comme le modèle jacobin, le multiculturalisme canadien articule l'idée de la nation autour du concept d'individu-citoyen. Cependant, il conjugue ce concept d'individu-citoyen avec celui d'individu-culture. C'est ainsi que ce dernier modèle rend possible la reconnaissance polyethnique. En revanche, centré sur le principe d'une citoyenneté uniforme, il rend difficile l'expression d'un différentialisme multinational. S'il reconnaît l'hétérogénéité individuelle, le Canada garde néanmoins sous silence l'hétérogénéité de ses cultures nationales. En conséquence, cette philosophie véhicule une vision centralisée du pays où tous les citoyens appartiennent également à la même nation, la nation canadienne composée d'individus égaux, mais dont les spécificités culturelles et identitaires sont multiples. Il est même possible d'affirmer que la difficulté de reconnaître la diversité de nations au Canada est le résultat de la philosophie individualiste qui fonde le multiculturalisme, car elle conduit à percevoir la société comme une addition d'individus. Le Canada se perçoit donc comme le résultat d'un contrat entre citoyens multiculturels autonomes et non comme le résultat d'un pacte entre communautés historiques, peuples ou nations. Le Québec n'a d'ailleurs jamais cessé de reprocher au Canada de ne pas aller assez loin dans la reconnaissance politique des différences culturelles. Le multiculturalisme *soft* à la canadienne n'engendre aucune décentralisation en profondeur des pouvoirs en faveur des communautés distinctes. Voilà comment se manifeste le caractère paradoxal du Canada : celui d'un pays se voulant multiculturel sans toutefois devoir être entièrement antijacobin.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir Dominique Schnapper, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991.
2. Voir Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.
3. Emmanuel Todd remarque, à juste titre du reste, que le discours différentialiste-multiculturaliste est grandement dominé par des auteurs anglo-saxons et que c'est aussi au sein des pays anglo-saxons que les politiques multiculturelles sont davantage mises en pratique (États-Unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie). De plus, cet auteur ne se réjouit pas de voir ce trait de culture « anglo-saxon » gagner petit à petit la France de tradition universaliste — voir Emmanuel Todd, *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, Paris, Seuil, 1994, p. 447-460.
4. *Ibid.*, p. 404-405.
5. Le différentialisme est nécessairement ségrégationniste, selon Todd, parce que la valorisation des différences masquerait la subtilité d'une stratégie qui viserait à mettre à l'écart les étrangers : « L'analyse du multiculturalisme anglo-saxon a révélé que la valorisation de l'autre comme différent masque toujours une certaine forme de méfiance et qu'elle est avant tout une mise à distance » (*ibid.*, p. 456). Ce ségrégationnisme nouveau genre encouragerait les immigrants à se réfugier dans les systèmes anthropologiques de leur culture d'origine et, ainsi, contribuerait à les isoler dans des ghettos culturels. Jean-Marc Léger utilise la même argumentation que Todd pour dénigrer le multiculturalisme. Léger pense que les sociétés multiculturelles qui s'éloignent de l'idéologie « assimilationniste » sont nécessairement animées par une logique de ségrégation : « À la faveur de l'inutile et néfaste notion de "communauté culturelle" tend à se développer une logique de la ségrégation » (Jean-Marc Léger, « Faire échec à Babel », *L'Action nationale*, vol. LXXXVIII, n° 3, mars 1998, p. 42). Et il rajoute que si le bon vieil assimilationnisme doit s'imposer, c'est qu'il correspond à la voie de la *normalité* : « C'est l'exact contraire de la démarche normale vers l'assimilation » (*id.*). On comprend dès lors pourquoi Léger est incapable de percevoir la défense du multiculturalisme et du cosmopolitisme autrement que comme une « célébration étourdie » (*ibid.*, p. 44-45), donc comme un égarement.
6. *Ibid.*, p. 469-470.
7. *Ibid.*, p. 455.
8. Sans doute est-ce la raison qui explique pourquoi le multiculturalisme perd constamment de sa popularité auprès des Canadiens. Un sondage mené en 1993 révélait que 72 % des Canadiens s'opposent au multiculturalisme et lui préfèrent le modèle assimilationniste (cité par Neil Bissoondath, *Selling Illusions. The Cult of Multiculturalism in Canada*, Toronto, Penguin, 1994, p. 1). Tandis qu'il figurait au rang de la fierté canadienne il y a une dizaine d'années, comme nous le dit Kas Mazurek, le multiculturalisme se voit de plus en plus critiqué et ridiculisé (voir Kas Mazurek, « Defusing a Radical Social Policy : The Undermining of Multiculturalism », dans Stella Hryniuk (dir.), *20 Years of Multiculturalism : Successes and Failures*, Winnipeg, St. John's College Press, 1992, p. 18).
9. Le spectre de l'intolérance (du racisme) est souvent évoqué chez plusieurs pourfendeurs du multiculturalisme et de la politique de la différence. Un article de Jean-Louis Guillemot illustre bien ce type d'opinion voulant que le multiculturalisme engendrerait nécessairement plusieurs effets pervers comme celui d'encourager les particularismes, d'amplifier les tensions ethniques et de faire naître un racisme plus subtil fondé sur

l'institutionnalisation de la différence : « Le multiculturalisme a cru défendre les intérêts des communautés culturelles en créant les fameux droits aux minorités. Pourtant, il semble de plus en plus évident que la reconnaissance de l'universelle dignité humaine ne passe pas uniquement par ce genre de priorités, qui renforcent les particularismes et comblent plutôt mal le désir d'intégration animant la plupart de ces communautés. Ainsi, au lieu de favoriser la tolérance à leur endroit, le multiculturalisme parvient surtout à exacerber les tensions ethniques. [...] En effet, avec l'institutionnalisation juridique du discours multiculturaliste, les préjugés racistes viennent se donner une dimension objective, acceptable. [...] Nous pouvons donc conclure en disant que le multiculturalisme débouche sur l'objectivation institutionnelle de l'intolérance et du racisme. » Jean-Louis Guillemot, « Le multiculturalisme au banc des accusés », *Le Devoir*, 7-8 février 1998, page A-11.

10. Par exemple, Jean-Michel Lacroix reprend cette opposition binaire. Voir Jean-Michel Lacroix, « Quel avenir pour le multiculturalisme ? Nation et communautés en France et au Canada », dans Jean-Michel Lacroix et Fulvio Caccia (dir.), *Métamorphoses d'une utopie. Le pluralisme ethno-culturel en Amérique : un modèle pour l'Europe*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle/Triptyque, 1992, p. 205-216.

11. C'est la thèse centrale que défend Schnapper dans son essai *La communauté des citoyens*, *op. cit.*

12. Voir par exemple Raymond Hébert, « Francophone Perspectives on Multiculturalism », dans S. Hryniuk, *op. cit.*, p. 59-73.

13. Notamment, voir Diane Lamoureux : « L'adoption officielle du multiculturalisme visait également à miner le discours des deux peuples fondateurs » (Diane Lamoureux, « L'autodétermination comme condition du multiculturalisme québécois », *Politique et Sociétés*, vol. 14, n° 28, automne 1995, p. 63).

14. Un consensus a émergé chez les leaders politiques du Québec au cours des années 1960 autour d'une interprétation du fédéralisme canadien et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fondée sur la notion de deux peuples fondateurs. L'idée de l'égalité entre les provinces y est abandonnée au profit d'un statut particulier pour le Québec au sein d'un fédéralisme asymétrique (voir Alain-G. Gagnon, « Québec-Canada : circonvolutions constitutionnelles », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société*, Montréal, Québec/Amérique, 1994, p. 88. Dans les années 1970, la Commission Pépin-Robarts ira dans le même sens et reconnaîtra l'existence de deux cultures au Canada en proposant un statut particulier pour le Québec (*id.*, p. 90).

15. Michel Seymour, « La souveraineté du Québec. Un objectif légitime », *L'Action nationale*, vol. LXXXVII, n° 5, mai 1997, p. 116-117.

16. Voir Evelyn Kallen, *Ethnicity and Human Rights in Canada*, Toronto, Gage, 1982, p. 165.

17. Voir Hugh Donald Forbes, « Canada : From Bilingualism to Multiculturalism », dans Larry Jay Diamond et Marc F. Plattner (dir.), *Nationalism, Ethnic Conflict, and Democracy*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1994, p. 94-95.

18. Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 177.

19. Allan Smith, « First Nations, Race and the Idea of a Plural Community : Defining Canada in the Postmodern Age », dans S. Hryniuk, *op. cit.*, p. 241 (nos guillemets).

20. John Berry, « Costs and Benefits of Multiculturalism », dans S. Hryniuk, *op. cit.*, p. 191 nos guillemets.

21. H. D. Forbes, *op. cit.*, p. 95-96.

22. Voir l'article 27 de la Charte qui se lit comme suit : « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation

du patrimoine multiculturel des Canadiens » (Gouvernement du Canada, *La Charte des droits et libertés. Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1982, p. 31).
23. Nadia Khouri, « La panique devant le multiculturalisme », *Cité libre*, vol. XXIV, n° 2, mars-avril 1996, p. 15.
24. Voir l'étude suivante : Jeffrey G. Reitz et Raymond Breton, *The Illusion of Difference. Realiti's of Ethnicity in Canada and The United States*, Toronto, C. D. Howe Institute, 1994. Selon les auteurs de cette étude, il faut déconstruire le mythe voulant que le Canada représente une *mosaïque* qui s'oppose au *Melting Pot* américain. Ils ont montré que, dans les faits, le Canada est autant assimilationniste que les États-Unis. J.-A. Laponce va dans le même sens et démontre que le Canada est ethnophage et assimilationniste à la seconde génération (voir J.-A. Laponce, « L'ethnie comme consommatrice d'espace : exemples canadiens », dans Pierre Guillaume *et al.*, *Minorités et État*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux et Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1986, p. 66). Aussi, on pourra aussi consulter M. Weinfeld, « Myth and Reality in The Canadian Mosaic : "Affective Ethnicity" », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 13, 1981, p. 80-100 ; et F. Hawkins, « Multiculturalism in Two Countries : The Canadian and Australian Experience », *Journal of Canadian Studies*, vol. 17, n° 1, 1982, p. 64-80.
25. Voir : Gilles Bourque et Jules Duchastel, « Pour une identité canadienne post-nationale, la souveraineté partagée et la pluralité des cultures politiques », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 25, 1995, p. 38.
26. Gilles Bourque et Jules Duchastel, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Saint-Laurent, Fides, 1996, p. 151.
27. *Ibid.*, p. 202.
28. *Ibid.*, p. 95-96.
29. Diane Lamoureux, « Le patriotisme constitutionnel et les États multinationaux », dans François Blais *et al.* (dir.), *Libéralismes et nationalismes*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1995, p. 142-143.
30. Selon Réjean Pelletier, la culture politique qui domine le Canada depuis 1982 est « uniformisatrice » et homogénéisante car l'esprit de la citoyenneté égalitaire nie la diversité des sociétés politiques et rompt avec l'esprit du fédéralisme (voir Réjean Pelletier, « Constitution et fédéralisme », dans Manon Tremblay et Marcel R. Pelletier (dir.), *Le système parlementaire canadien*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 42-43).
31. On pourrait ajouter que le refus de reconnaître le fait que le Québec forme une « société distincte » manifesté par le rejet de l'Accord du lac Meech de 1987 montre que le Canada fonctionne, malgré les apparences et les discours incantatoires, sur le modèle d'une nation unifiée et homogène. Même s'il se dit multiculturel, il demeure très unitaire face à la différence nationale québécoise.